

DELIBERATION N° 2024/091

Approuvant le choix du délégataire pour la délégation de service public pour la gestion et l'animation du Golf de Dumbéa ; autorisant le Maire à signer le contrat de délégation de service public correspondant ainsi que ses éventuels avenants et portant modification de la grille tarifaire du Golf de Dumbéa – année 2024

Le Conseil Municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 18 avril 2024,

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération modifiée n° 424 du 20 mars 2019, portant réglementation des marchés publics en Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 2023/250, du 30 octobre 2023, autorisant le lancement de la procédure de relance de la délégation de service public relative à la gestion et l'animation du golf de Dumbéa

VU la délibération n° 2023/284 du 14 décembre 2023, approuvant les tarifs du Golf du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024,

VU l'avis de la CDSP en date du 16 janvier 2024,

VU la note explicative de synthèse n° 2024/038 du 4 mars 2024,

La commission municipale intitulée « cohésion sociale, action éducative et citoyenneté » entendue en séance du 3 avril 2024,

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

ARTICLE 1^{er} /

D'approuver le choix du délégataire pour la délégation de service public pour la gestion et l'animation du Golf de Dumbéa : la Société « Garden Golf de Dumbéa ».

ARTICLE 2 /

D'autoriser le maire à signer le contrat de délégation de service public pour la gestion et l'animation du Golf de Dumbéa qui entrera en vigueur au 1^{er} juin 2024, ainsi que ses éventuels avenants.

ARTICLE 3 /

D'approuver les modifications apportées à la grille tarifaire du Golf de Dumbéa pour l'année 2024.

ARTICLE 4 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 /

Le Maire de la Ville de Dumbéa et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée, transmise au Commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 18 AVRIL 2024

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE

Le secrétaire de séance,


Carole VERLAGUET

Le Maire,


Yoann LECOURIEUX

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
SAG	-	1
DDP	-	1
PUBLICATION	-	1
DAF	-	2
DVEA	-	1
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1
Société GGDNC	-	1